

 <p style="text-align: center;">SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS DU TERRITOIRE D'ORIENT</p>	<p>CONVENTION D'ENLEVEMENT DES DECHETS ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS</p> <p>Applicable à compter du 1^{er} janvier 2016</p>
<p>Identifiant du redevable :</p>	<p>N° de Convention :</p>

Entre les soussignés :

Le SIEDMTO Représenté par son président
Patrick DYON

Dénommé ci-après « la collectivité »

Et l'établissement :

Raison sociale :

N° SIRET

Représenté par :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax :

Courriel :

Date de démarrage de l'activité (extrait KBIS) :/...../.....

Dénommé ci-après « le redevable »

Il est arrêté ce qui suit :

Le redevable a rencontré le :/...../..... un représentant de la collectivité (ou un prestataire mandaté par elle) en vue de recourir au service public d'élimination pour la collecte et le traitement de ses déchets assimilés aux ordures ménagères ou de justifier d'un contrat privé.

Sur la base du règlement de redevance spéciale en vigueur adopté par délibération du Comité Syndical une convention est conclue entre la collectivité et ce dernier afin de préciser les engagements des parties.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions particulières en vue de l'exécution du service assuré par la collectivité, pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers produits par les établissements soumis à la Redevance Spéciale.

Il est rappelé que les conditions générales d'exécution de la convention sont déterminées par le règlement de Redevance Spéciale précité.

Article 2 : Définition du service

La collectivité prend en charge la collecte et l'évacuation des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétion technique particulière et sans risque pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les ordures ménagères selon les modalités définies à l'article 5. Le redevable sera informé des modifications apportées au service dans les conditions prévues à l'article 10 du règlement de Redevance Spéciale.

Article 3 : Prix du service

Le tarif est fonction du service rendu et des conditions de ramassage et de traitement du service en place. La rémunération de ce service fait l'objet d'une facture dont le montant sera calculé en appliquant la formule :

$$RS = [(F \times V) + P]$$

Où :

F = Forfait au litre installé pour l'accès au service et la prise en charge des frais de structure et des frais fixes de collecte

V = Volume installé du bac ou des bacs (120, 240, 360 ou 770 litres)

P = Nombre de (levées) au-delà du forfait, en fonction de la taille du bac

Celle-ci est calculée de la manière suivante :

Part fixe + prix unitaire de la levée au-delà du forfait en fonction de la taille du bac.

Par exemple, pour un bac de 120 litres : 120 €/an x nb de bac + (2,40 € x nb de levées au-delà du forfait)

A titre d'information : Chaque année, le prix annuel du service d'élimination des déchets assimilés est fixé par délibération.

Article 4 : Modalités de paiement et de prélèvement

Les sommes dues font l'objet de factures, la part fixe d'accès au service étant payable en avril pour l'année en cours et la part variable liée au volume produit étant payable à terme échu avant le 31 janvier de l'année suivante.

Le redevable se libérera des sommes dues en exécution de la convention particulière qui le lie à la collectivité par règlement (chèque à l'ordre du Trésor Public, Trésorerie de Lusigny-sur-Barse) dans les trente (30) jours suivant la présentation de l'avis à payer (facture) ou par prélèvement autorisé sur le compte du redevable dans les conditions suivantes :

- Conditions de changement de compte bancaire :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement auprès de la collectivité. Ce document devra être rempli et accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal et remis ou envoyé sous un délai maximum d'un mois.

Article 5 : Nombre, type et volume de bacs roulants le cas échéant

Volume des bacs	Nombre de bacs	Volume des bacs	Nombre de bacs
120 Litres		360 Litres	
240 Litres		770 Litres	

Jours de présentation des bacs roulants identiques aux collectes des ménages sur le même secteur.

Adresse de présentation des bacs roulants :

.....
.....

Article 6 : Renonciation au service le cas échéant

- Je m'engage à ne produire aucun déchet sur le compte de la collectivité, à ne pas utiliser le service de ramassage en place puisque disposant d'un contrat privé et à fournir le contrat correspondant dans les conditions requises par le règlement pour pouvoir bénéficier d'une exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.
- Je m'engage à ne produire aucun déchet sur le compte de la collectivité, à ne pas utiliser le service de ramassage en place (ne disposant pas de local professionnel), et à fournir à l'appui de ma demande tout document susceptible de prouver ma situation au regard des critères applicables (sous validation du président de la collectivité). Le local ne pourra donc bénéficier d'une exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Des contrôles pourront être opérés par la collectivité.

Article 7 : Date d'effet et durée de la convention

Les modalités concernant la date d'effet et la durée de la convention sont établies et appliqués conformément à l'article 10 du règlement redevance spéciale. **Par exception à l'occasion de l'évolution des modalités de collecte et de la Redevance Spéciale, la présente convention est applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.**

LA PRESENTE CONVENTION PARTICULIERE EST CONCLUE SELON LES TERMES ET CONDITIONS PRECISES DANS LE REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE QUE LES PARTIES S'ENGAGENT A RESPECTER

Fait en un exemplaire original dont une copie sera adressée au redevable après signature par la collectivité.
L'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi.

Le Redevable	Le Président du SIEDMTO
A	A Vendeuvre-sur-Barse
Le/...../.....	Le/...../.....
Cachet et signature précédés de la mention manuscrite « lu et approuvé »	Cachet et signature Patrick DYON

Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient
36 rue des Varennes – 10140 VENDEUVRE SUR BARSE
Tél. : 03.25.41.08.03 - Fax : 03.25.41.66.60 - Courriel : siedmto@orange.fr – Site : www.siedmto.fr

Les informations qui vous sont demandées font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux professionnels travaillant dans le service. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée *, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : Monsieur le Président du Siedmto, 36 Rue des Varennes, 10140 Vendeuvre-sur-Barse.
* Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés